

EXIGENCES MINIMALES D'ÉTIQUETAGE POUR LES PRODUITS DU TEXTILE ET LES VÊTEMENTS

NOM-004-SCFI-1993

- Marque de commerce
- Contenu (pourcentages en ordre décroissant)
- Taille
- Instructions de manutention (on peut utiliser des symboles ici à condition qu'ils ne nécessitent pas de légendes)
- Pays d'origine
- Nom et adresse de l'importateur

Source : Traduction du gouvernement du Canada des articles 4 (I) et (II) du Décret du 7 mars sur l'étiquetage. *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel.

LES RÉFRIGÉRATEURS

L'étiquette des réfrigérateurs doit se conformer à un certain nombre d'exigences très précises dont la conformité à certains règlements sur l'efficacité énergétique en plus de toutes les autres exigences pour les produits du textile et du cuir. L'étiquette doit indiquer le type de réfrigérateur, sa contenance en mètres cubes, le numéro du modèle, l'estimation de la consommation moyenne d'énergie et le coût annuel en énergie.

LES PRODUITS DE LA VIANDE

C'est la *NOM* d'urgence. *NOM-EM-003-200-1994* qui s'applique à ceux-ci. Elle doit expirer le 27 juin 1995. Elle a toutefois été déjà prorogée une fois et l'exportateur devrait, à moins d'indication contraire de l'importateur, considérer qu'elle est toujours en vigueur.

LES EXEMPTIONS

L'article 6 du décret officiel énumère plusieurs catégories de produits qui ne sont pas soumis aux dispositions sur l'étiquetage et la certification. Un certain nombre d'autres exclusions ont été indiquées dans des lettres de clarification. Les produits suivants sont exempts de ces exigences :

- un maximum de trois unités d'un produit soumis aux autorités mexicaines concernées pour obtenir un certificat de conformité avec une norme officielle;
- les produits qui se trouvent dans les bagages d'accompagnement des passagers des vols internationaux;
- les produits qui font partie d'effets personnels des personnes domiciliées au Mexique;
- les produits importés par des organismes d'enseignement, scientifiques et non commerciaux y compris tous les organismes autorisés à accepter des dons en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- les échantillons sans valeur commerciale;
- les importations temporaires destinées à des réparations ou à des assemblages sous douane;
- les produits nouveaux, uniques ou hautement spécialisés et qui impliquent un risque pour la sécurité peuvent être importés jusqu'à un maximum de 25 articles par déclaration de douanes. Ils doivent être accompagnés d'un contrat qui transfère le risque au destinataire et déclare que les articles ne sont pas destinés à la vente au public;
- les biens d'équipement et les produits intermédiaires, à condition que les produits soient accompagnés d'une déclaration écrite d'utilisation finale;
- les produits en vrac (sauf ceux qui sont couverts par une *Norma Oficial Mexicana (NOM)* définis comme des produits qui «doivent être pesés et mesurés en présence du consommateur au moment de la vente»; et
- les emballages expédiés par courrier et dont la valeur est inférieure à 1 000 \$ US.